

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt,
Le TREIZE OCTOBRE,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 30 septembre 2020,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Philippe GILBERT, Éric MILLET,
Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS, Sandra DECOU,
Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE et
Grégory BOUCROT

Était absent excusé : François GUILLOT qui a donné mandat à JF. RENOUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Monsieur le président rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention reçue
- Demandes de subvention au titre de « 1 000 chantiers »
- Aménagement de la salle associative : désignation du maître d'œuvre
- Adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion et au marché de mise en conformité avec le RGPD
- Modifications et augmentations de crédits
- Installation de lampadaires pour le hameau d'Epron, par la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent sur la commune
- Désignation d'un groupe de travail SAFER
- Présentation des rapports d'activités 2019
- Questions diverses :
 - . Présentation des dossiers d'AJA



1. DEMANDES DE SUBVENTION REÇUES (délibération n° 2020-10-01)

Monsieur Pascal LEFEVRE présente la demande de subvention de l'association PARL'Image pour la réalisation d'un projet de laboratoire d'impression numérique photo comprenant une imprimante 12 couleurs, un ordinateur avec écran adapté à la photographie et un logiciel de traitement des images. Il précise que l'association a déjà travaillé avec la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent ainsi que la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le coût total de ce projet s'élève à 2 300 € et l'association sollicite la commune à hauteur de 1 200 €. Le comité de gestion du foyer rural a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 septembre 2020.

L'association est favorable pour intervenir dans les écoles de la commune et réaliser le fond photographique du patrimoine historique bâti et végétal dans la commune. Monsieur Pascal LEFEVRE précise que lors du mandat précédent, une subvention de 1 643 € a été votée pour ce fond photographique mais le projet n'a pas eu de suite. Monsieur Pascal LEFEVRE propose de créer un groupe de travail de 2 à 4 conseillers pour argumenter ce type de fond lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Pierre ABRIAT demande pourquoi l'association n'a pas participé aux 193 projets du département qui existe particulièrement pour les associations. Il précise que les associations communales ne demandent l'aide que de la commune.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (17 voix pour et 2 voix contre), décide d'accorder une subvention de 1 200 € à l'association PARL'Image pour la réalisation d'un laboratoire d'impression numérique photo.



2. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE « 1 000 CHANTIERS » (délibérations n° 2020-10-02 à 2020-10-06)

Monsieur le maire rappelle que les collectivités entre 1 500 et 7 000 habitants peuvent déposer cinq dossiers maximums pour des travaux d'investissement ne dépassant pas 10 000 € HT, subventionnés à 50 %, soit 5 000 € maximum. Ces travaux doivent être terminés le 31 décembre 2020.

2.1 Réalisation de vestiaires dans l'atelier communal (délibération n° 2020-10-02)

Lors de la séance du 8 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de réaliser les vestiaires de l'atelier afin de pouvoir accueillir du personnel communal mixte.

La maçonnerie ayant été réalisée en régie par les agents communaux, il reste l'électricité et la plomberie à effectuer par un professionnel. Le coût de l'électricité est de 4 572,11 € HT, soit 5 486,53 € TTC et celui de la plomberie est de 2 847,26 € HT, soit 3 416,71 € TTC. Le coût total est donc de 7 419,37 € HT, soit 8 903,24 € TTC.

La subvention demandée au conseil départemental serait de 50 % des travaux, soit 3 709,69 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- valide la réalisation des travaux pour un montant estimé à 7 419,37 € HT, soit 8 903,24 € TTC,
- décide de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre de « 1 000 chantiers » à hauteur de 3 709,69 €
- autofinancera le montant des travaux restant, soit 3 709,68 € HT,
- autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

2.2. Accès chemin des Taillées au bourg d'Azay (délibération n° 2020-10-03)

Suite à l'interdiction de stationner devant l'école maternelle pour la sécurité du bus scolaire, il est nécessaire de prévoir un aménagement permettant aux véhicules de pouvoir accéder au parking de l'école.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 8 972,00 € HT, soit 10 766,40 € TTC.

La subvention demandée au conseil départemental serait de 50 % des travaux, soit 4 486 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- décide de réaliser des travaux d'aménagement chemin des Taillées au bourg d'Azay, pour un montant estimé à 8 972,00 € HT, soit 10 766,40 € TTC,
- décide de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre de « 1 000 chantiers » à hauteur de 4 486,00 €
- autofinancera le montant des travaux restant, soit 4 486,00 € HT,
- autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

2.3. Élargissement de la voie à Puyblain (délibération n° 2020-10-04)

Afin de permettre le passage du bus scolaire dans le village de Puyblain dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'élargir la voie.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 3 976,30 € HT, soit 4 771,56 € TTC.

La subvention demandée au conseil départemental serait de 50 % des travaux, soit 1 988,15 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- décide de réaliser des travaux d'élargissement de la voie à Puyblain, pour un montant estimé à 3 976,30 € HT, soit 4 771,56 € TTC,
- décide de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre de « 1 000 chantiers » à hauteur de 1 988,15 €
- autofinancera le montant des travaux restant, soit 1 988,15 € HT,
- autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

2.4. Aménagement du jardin de la poste à Cerzeau (délibération n° 2020-10-05)

Il avait été envisagé de créer une place publique au centre du village de Cerzeau avec l'aménagement d'un terrain de pétanque pour réaliser un lieu de rencontre des administrés.

Le coût estimé de cet aménagement s'élève à 7 282,76 € HT, soit 8 739,31 € TTC.

La subvention demandée au conseil départemental serait de 50 % des travaux, soit 3 641,38 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- décide de réaliser des travaux d'aménagement de la place au jardin de la Poste de Cerzeau pour un montant estimé à 7 282,76 € HT, soit 8 739,31 € TTC,
- décide de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre de « 1 000 chantiers » à hauteur de 3 641,38 €
- autofinancera le montant des travaux restant, soit 3 641,38 € HT,
- autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

2.5. Mise en sécurité de l'église (délibération n° 2020-10-06)

L'issue de secours de l'église est actuellement dangereuse et accessible sur des gravillons. La réalisation de dallages béton permettrait une sortie de secours sécurisé, sachant que l'église est utilisée pour des manifestations culturelles et donc avec tout public.

Le coût estimé de ces dallages s'élève à 2 622,27 € HT, soit 3 146,72 € TTC.

La subvention demandée au conseil départemental serait de 50 % des travaux, soit 1 311,14 €,

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- décide de réaliser les dallages béton pour l'issue de secours de l'église, pour un montant estimé à 2 622,27 € HT, soit 3 146,72 € TTC,

- décide de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre de « 1 000 chantiers » à hauteur de 1 311,14 €
- autofinancera le montant des travaux restant, soit 1 311,13 € HT,
- autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



3. AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE : DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE (délibération n° 2020-10-07)

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du préau de l'école élémentaire en salle associative permettant aux écoles de l'utiliser la journée pour les Temps des Activités Périscolaires notamment, et destiné à l'usage des associations telles que le yoga, la gymnastique, le soir. Ce projet fait l'objet de demandes de subventions, à savoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le contrat de ruralité via la communauté de communes Haut Val de Sèvre, et le CAP 79 auprès du conseil départemental

Trois architectes ont été sollicités concernant la maîtrise d'œuvre pour cet aménagement. Considérant que le coût des travaux est estimé à 166 000 € HT, les propositions suivantes ont été déposées :

- Isabelle HERRORO de Niort n'a pas répondu
- TEMIS de La Crèche propose une prestation de 12 % du montant des travaux HT, soit 19 920 € HT,
- TRIADE de Niort propose une prestation de 10 % du montant des travaux HT, soit 16 600 € HT.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre du maître d'œuvre TRIADE représentant 10 % du montant des travaux, soit 16 600 € HT.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de confier la maîtrise d'œuvre à TRIADE de Niort et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



4. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION ET DU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD (délibération n° 2020-10-08)

Monsieur le maire précise que le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'applique à toutes les collectivités territoriales.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « cdg79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre

obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La centrale d'achat dont l'adhésion est gratuite, assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 5 février 2019, la commune s'est jointe à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD, proposée par le centre de gestion dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Pour les communes entre 1 000 et 3 499 habitants, le centre de gestion a retenu la proposition de la société GOCONCEPTS avec une offre de base à 950 € HT, une 1^{ère} option pour la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) externalisé à 650 € HT par an, et une deuxième option pour la mission d'assistance et de conseil au DPD interne à 250 € HT par an.

Monsieur Grégory BOUCROT précise qu'il est important d'adhérer à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et qu'il convient de choisir l'option 1 correspondant à la mission de DPD externalisé et que l'option ne serait par conséquent, pas nécessaire. Le dossier va donc être réétudié par Monsieur Grégory BOUCROT pour définir si la première option suffit pour la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- De choisir l'option 1 correspondant à, la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)

- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.



5. MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2020-10-09)

Monsieur le maire présente le prévisionnel des budgets d'investissement et de fonctionnement ainsi que l'état des dépenses réalisées au 30 septembre 2020 avec les besoins de réajustements suite aux commissions bâtiment, voirie et finances qui se sont déroulées les 28 septembre et 6 octobre 2020.

Pour accéder au parking derrière l'école maternelle, la déviation chemin des Taillées va être réaménagée.

Madame Cécile THOMAS, précise à ce sujet, qu'il y a un problème de vitesse sur ce passage.

Pour l'éclairage du terrain de football, il manque un lampadaire mais l'entreprise a un problème d'approvisionnement.

Monsieur le maire précise que la maçonnerie et la menuiserie des vestiaires de l'atelier communal ont été réalisées par les agents communaux.

En ce qui concerne le fonctionnement, monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les 62 200 € de fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre s'arrête en 2022. Pour information, la communauté de communes Haut Val de Sèvre souhaite reprendre la zone d'activité de la Pièce du Chêne. Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Haut Val de Sèvre perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et redonne une compensation aux communes via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et que cette dernière doit être validée suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications et augmentations de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article	60612	Electricité	-1 500 €
- Article	60621	Combustibles	-3 900 €
- Article	60622	Carburants	600 €
- Article	60623	Alimentation	1 900 €
- Article	60631	Fournitures d'entretien	1 200 €
- Article	60632	Fournitures petit équipement	-1 900 €
- Article	60633	Fournitures de voirie	5 300 €
- Article	60636	Vêtements de travail	900 €
- Article	6064	Fournitures administratives	-400 €
- Article	6068	Autres matières et fournitures	5 700 €
- Article	611	Contrats de prestations	-300 €
- Article	6135	Locations mobilières	3 600 €
- Article	61521	Entretien des terrains	-2 900 €
- Article	615221	Entretien des bâtiments publics	-200 €
- Article	615231	Entretien voirie	15 000 €
- Article	615232	Entretien des réseaux	-1 500 €
- Article	61551	Entretien du matériel roulant	7 300 €
- Article	61558	Entretien autres biens mobiliers	900 €
- Article	6156	Maintenance	-400 €
- Article	617	Etudes et recherches	-300 €
- Article	6182	Documentation générale	-100 €
- Article	6184	Organismes de formation	-1 500 €
- Article	6188	Services extérieurs	-1 000 €
- Article	6216	Personnel intercommunal mis à disposition	-3 500 €
- Article	6218	Personnel extérieur (intérim)	-5 900 €
- Article	6226	Honoraires	-200 €
- Article	6232	Fêtes et cérémonies	-2 400 €
- Article	6236	Catalogues et imprimés	-700 €
- Article	6256	Missions	-200 €
- Article	6261	Frais d'affranchissement	300 €
- Article	6262	Frais de télécommunication	400 €
- Article	6288	Autres services extérieurs	200 €
- Article	6475	Médecine du travail	100 €
- Article	6532	Frais de missions des élus	-1 000 €
- Article	6533	Cotisation retraite élus	1 600 €
- Article	6541	Créances admises en non-valeur	-200 €
- Article	6574	Subvention PARL'Image	1 200 €
- Article	022	Dépenses imprévues	100 €
- Article	023	Virement à la section d'investissement	46 000 €

Recettes

- Article	6419	Remboursement salaires (retour salaires)	4 800 €
- Article	70311	Concessions cimetières	400 €
- Article	70323	Redevance GRDF	2 900 €
- Article	70311	Taxes foncières et habitations	1 300 €
- Article	73223	Fonds de ressources interco	29 400 €
- Article	7343	Taxes pylônes électriques	1 300 €
- Article	74718	Autres Etat (SMA + élections°)	400 €
- Article	7488	Fonds d'amorçage TAP	11 000 €

- Article	752	Locations foyer rural	300 €
- Article	7788	Remboursement sinistre	300 €
- Article	722/042	Travaux en régie	10 200 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article	020	Dépenses imprévues	44 600 €
- Article	2313/040	Travaux en régie	10 200 €
- Article	2158	Radars pédagogiques	100 €
- Article	2188	Fontaine à eau atelier	1 300 €
- Article	2315	Travaux de voirie	21 700 €

Recettes

- Article	021	Prélèvement de la section de fonctionnement	46 000 €
- Article	1341	DETR préau en salle associative	54 700 €
- Article	1347	DSIL préau en salle associative	33 800 €
- Article	1641	Emprunts	-56 600 €



6. INSTALLATION DE LAMPADAIRES POUR LE HAMEAU D'EPRON, PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT SUR LA COMMUNE (délibération n° 2020-10-10)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent a été sollicitée par le restaurant pour avoir un éclairage public et qu'elle a demandé l'autorisation auprès de la commune d'Azay-le-Brûlé pour installer un éclairage public au hameau d'Epron avec deux lampadaires solaires à leds en bordure de voie, côté commune d'Azay-le-Brûlé.

Monsieur le maire propose de prévoir une convention pour que l'entretien et les dégradations soient assurés par la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'autoriser la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent à installer deux lampadaires à leds en bordure de voie, sur la commune d'Azay-le-Brûlé pour assurer l'éclairage public du hameau d'Epron,
- De prévoir une convention entre la commune d'Azay-le-Brûlé et la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent pour que cette dernière assure l'entretien et les dégradations liées aux lampadaires,
- Autorise, monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



7. DÉSIGNATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SAFER

Suite à la présentation des terrains en réserve pour la commune et gérés par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2020, monsieur le maire propose de créer un groupe de travail constitué de 3 à 4 élus pour suivre ce dossier.

Le groupe de travail comprend Éric MILLET, François GUILLOT, Louis-Marie MERCERON, Catherine PINEAU, Sandra DECOU et Grégory BOUCROT. Ces personnes sont nécessaires afin d'assurer un minimum de personnes présentes lors des réunions.



8. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019

Monsieur le maire présente les rapports d'activités :

- Du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) 2019
- Du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres 2019

et précise qu'ils sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

Madame Karine VILLANNEAU précise qu'il est difficile d'organiser des formations avec le CNFPT car soit les sessions sont complètes et il n'y a plus de place, soit il n'y a pas assez d'inscrits pour assurer la formation.

Monsieur Pierre ABRIAT demande s'il y a un nombre de formations prévu à l'avance.

Monsieur le maire répond qu'actuellement il réalise les entretiens professionnels et qu'il prévoit trois formations par agent afin de pouvoir assurer une formation par an.



9. QUESTIONS DIVERSES

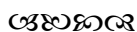
9.1 AIDE AUX JEUNES

Madame Virginie FAVIER informe l'assemblée qu'elle a rencontré trois jeunes concernant dans le cadre de l'aide aux jeunes accordée par la commune, dont un jeune qui sollicite un renouvellement. Elle précise que Pascal LEFEVRE a demandé aux jeunes d'assister à une séance de conseil municipal.

La première jeune sollicite l'aide de la commune pour l'achat d'un ordinateur pour la suite de ses études en faculté de psychologie-droit. Elle est favorable pour venir au repas des aînés et/ou élections de 2021.

Le deuxième jeune sollicite l'aide de la commune pour financer son inscription à la conduire accompagnée. Il s'agit d'un jeune très déterminé qui a eu connaissance de l'aide par le Azay Infos.

Le troisième jeune sollicite la commune afin de pouvoir financer ses frais pour aller travailler au Canada pour améliorer ses connaissances en langue étrangère.



9.2 PARENTS D'ÉLÈVES

Madame Cécile THOMAS informe l'assemblée que les parents d'élèves ont fait remarquer qu'il y a régulièrement des bouteilles d'alcool, parfois non terminées, à l'abribus de l'école du bourg d'Azay.

Madame Karine VILLANNEAU demande s'il s'agit de jeunes adolescents du village.

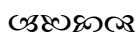
Madame Virginie FAVIER répond qu'effectivement ce sont des jeunes du bourg avec des jeunes de la commune de La Crèche.

Madame Karine VILLANNEAU demande s'il n'y a pas moyen de contacter les parents de ces jeunes.

Monsieur le maire répond qu'il se rendra sur les lieux lorsque les jeunes y seront.

Madame Cécile THOMAS précise également que le panneau de sens interdit est placé trop haut et que les véhicules passent quand même puisque les conducteurs ne voient pas le panneau.

Madame Fabienne POUZET répond que les panneaux de voirie sont installés en fonction de la réglementation en vigueur.



9.3 CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur Grégory BOUCROT informe l'assemblée qu'il a obtenu l'autorisation d'un piquet d'honneur avec huit personnes de l'École Nationale des Sous-Officiers d'Active de Saint-Maixent-l'École.

Il rappelle également les contraintes sanitaires s'il y a plus de 10 participants, imposant un dispositif de filtrage permettant de prendre contact avec les personnes présentes dans les 15 jours suivant la manifestation en cas de COVID.

Il précise que le directeur de l'école élémentaire a déjà fait les préparations de la cérémonie avec la participation des enfants. Mais au vu de la responsabilité du maire qui peut être engagée pendant cette manifestation, il serait peut-être plus judicieux de limiter le nombre de participants à 10.

Il informe l'assemblée qu'il y a un nouveau porte drapeau car aujourd'hui les cérémonies associent les conflits modernes et qu'il s'agit d'un parent d'élève de la commune qui est également décoré.



9.4 REPAS DE FIN D'ANNÉE EMPLOYÉS/ÉLUS

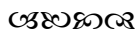
Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il avait envisagé de fixer une date pour organiser un repas entre les employés communaux et les élus, au foyer rural, assuré par un traiteur, fin novembre ou début décembre mais qu'il va attendre les nouvelles consignes sanitaires concernant le COVID.



9.5 ANCIENNE DÉCHETTERIE

Madame Catherine PINEAU précise qu'elle a été interpellée par des personnes concernant les travaux qui ont été réalisés à l'ancienne déchetterie de la commune qui ont été longs et difficiles à organiser.

Monsieur le maire répond qu'il a effectivement fallu un temps supplémentaire ce qui a retardé la réalisation d'autres chantiers par les agents communaux. Monsieur BRACONNEAU est venu une demi-journée afin de terminer ces travaux de l'ancienne déchetterie.

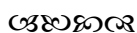


9.6 CONSEIL DES JEUNES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre veut faire un conseil des jeunes et qu'il souhaite y aller afin de pouvoir également le mettre en place sur la commune, la réunion étant prévue le 21 octobre prochain.

Madame Manuella REAUTE pense que cela est pertinent d'organiser un conseil des jeunes à l'échelle de l'intercommunalité puisque c'est la communauté de communes qui a la compétence jeunesse.

Madame Karine VILLANNEAU précise qu'il s'agit d'enfants qui devront être emmenés par leurs parents ce qui risque d'être difficile à mettre en œuvre.



9.7 REMERCIEMENTS

L'association Les Expl'Orateurs a adressé ses remerciements pour la subvention qui lui a été accordée pour finaliser son spectacle « Le voyage de Lulu ».

Monsieur Philippe GILBERT précise qu'il s'agit d'un très beau spectacle avec un très beau voyage. Il informe l'assemblée que l'association a besoin d'un local et pense que le local situé près de l'ancienne boulangerie de Cerzeau, appartenant à la communauté de communes Haut Val de Sèvre serait idéal.



9.8 MINOTERIE BELLOT

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Madame BARETAUD Anne, secrétaire générale et sous-préfète de l'arrondissement de Niort qui a fait un constat de la situation actuelle, notamment les problèmes de circulation et de sécurité qui ne sont pas neutres, au niveau de la traversée du village de Jaunay et de la côte de Ricou, selon les photos et le rapport de la gendarmerie qui lui ont été remis.

Monsieur le maire rappelle que la minoterie BELLOT verse 15 000 € par an à la commune pour les travaux d'entretien de la voirie.

Une étude a été réalisée pour contourner le village de Jaunay et renforcer la côte de Ricou dont le coût des travaux est estimé à 3 510 000 €.

Monsieur le maire envisage donc une réunion avec les habitants de Jaunay pour leur expliquer la situation concernant ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Délibérations n° 2020-10-01 à 2020-10-10